

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Unité de direction Système de production
et ressources naturelles
Madame Gabrielle Schachermayr
Sous-directrice
Schwarzenburgstrasse 165
3003 Berne

Réf. : MFP/15025301

Lausanne, le 22 mai 2019

Projet d'ordonnance du DEFR et du DETEC sur la santé des végétaux

Madame la Sous-directrice,

En date du 18 mars 2019, vous avez fait parvenir à la Chancellerie d'Etat le projet d'ordonnance du DEFR et du DETEC sur la santé des végétaux pour consultation, ce dont nous vous remercions.

De manière générale, le Conseil d'Etat salue l'établissement de cette nouvelle ordonnance du DEFR et du DETEC sur la santé des végétaux qui, de par sa forme, permet des adaptations plus dynamiques et régulières de la liste des organismes nuisibles. Nous relevons néanmoins une application potentiellement complexe en raison des nombreuses catégories d'organismes mentionnées dans l'ordonnance.

De plus, comme vous le mentionnez dans votre courrier d'accompagnement à cette consultation, les frais de mise en œuvre de l'OSaVé-DEFR-DETEC à la charge des cantons sont particulièrement importants. Dans le contexte budgétaire cantonal actuel, cet élément est prépondérant.

Par conséquent, afin de contenir le coût de mise en œuvre de cette ordonnance, le Conseil d'Etat demande que :

- La liste de valeur internationale subisse une restriction nationale d'organismes prioritaires dans les différentes catégories décrites (quarantaine, organismes particulièrement nuisibles mais pas de quarantaine, etc.). Une réflexion sur l'ensemble des organismes listés dans l'ordonnance est indispensable pour une mise en œuvre cohérente de l'ordonnance.
- Il est absolument indispensable qu'un laboratoire fédéral d'identification, par exemple dans le cadre d'Agroscope qui est déjà en charge de tâches dans ce secteur de la phytopathologie, soit désigné afin de traiter de manière fiable tout le matériel végétal soumis à diagnostic.

- Pour les organismes prioritaires au niveau national ou régional, une procédure d'échantillonnage annuel à réaliser par les instances cantonales est indispensable pour assurer la surveillance du territoire national de manière cohérente et coordonnée.
- Le coût des conséquences de cette ordonnance doit être pris en charge par la Confédération.

De notre point de vue, la surveillance du territoire cantonal par les instances en charge n'est pas envisageable sans une procédure concertée et identique pour tous les cantons, définissant les espèces botaniques à prélever, le nombre d'échantillons représentatif. De plus, la désignation d'un laboratoire de haute performance pour un diagnostic fiable permettant de distinguer les différentes sous-espèces est nécessaire.

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir prendre en considération nos déterminations et vous prions d'agréer, Madame la Sous-directrice, l'assurance de notre considération très distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Annexe

- Documents de réponse à la consultation

Copies

- OAE
- DGAV